

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBALU - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Pôles de compétitivité – Exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties**

Monsieur Guy Gillot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi de finances pour 2005 comporte, dans son article 24, diverses mesures fiscales accompagnant la mise en place des pôles de compétitivité.

Les décrets de délimitation des zones de recherche et de développement des pôles de compétitivité ont été publiés le 13 juillet 2006, rendant possible l'application des mesures prévues.

S'agissant de la fiscalité directe locale, les entreprises peuvent bénéficier d'une exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties d'une durée de cinq ans, dans les conditions prévues à l'article 1383 F du Code Général des Impôts.

Cette disposition est applicable aux établissements implantés dans la zone concernée qui ont obtenu l'agrément de la direction générale des entreprises du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

La ville de Dijon comprend deux pôles de compétitivité: Vitagora (décret 2006-849 du 12 juillet 2006), et le Pôle Nucléaire Bourgogne (décret 2006-841 du 12 juillet 2006) et peut donc, dans ces conditions, faire bénéficier de cette exonération les entreprises qui y sont incluses. Celle-ci n'est pas compensée par l'Etat, sauf pour l'année 2006.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1°- décider de mettre en place, à compter de 2006, l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises situées dans les pôles de compétitivité conformément aux dispositions de l'article 1383 F du Code Général des Impôts;

2°- préciser que cette décision sera notifiée à Monsieur le Préfet ;

3°- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

- 40 voix pour
- 10 voix contre
- 3 abstentions.

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT